

REGLEMENT DU JEU SFR « QUE VOULEZ VOUS SAVOIR ? »

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

LA SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONE, SFR, Société Anonyme au capital de 3 423 265 598,40 euros identifiée sous le numéro 403 106 537 RCS Paris, dont le siège administratif est situé 12 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 93634 La-Plaine-Saint-Denis Cedex et dont le siège social est situé 42, avenue de Friedland – 75 008 Paris (ci-après désignée « **l'Organisateur** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Que voulez-vous savoir ? » (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Les modalités de mise en œuvre du Jeu pour les participants (ci-après désignés « **Participants** ») et celles de désignation de ses gagnants (ci-après désignés « **Gagnants** ») sont décrites dans le présent Règlement (ci-après « le **Règlement** »).

ARTICLE 2. DATES DU JEU

Le Concours se déroule du Lundi 1^{er} septembre 2014 à 9h00 au Vendredi 5 septembre 2014 à 17h00 sur la page : <http://forum.sfr.fr/Que-Voulez-Vous-Savoir>(ci-après désigné le « **Site** »).

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent successivement :

- Se connecter au Site (<http://forum.sfr.fr/Que-Voulez-Vous-Savoir>)
- S'ils ne disposent pas de compte : créer un compte en remplissant le formulaire d'inscription, sinon se connecter avec ses identifiants
- Poser une ou plusieurs question(s) en rapport avec la thématique de la semaine sur la période du Jeu

Un Participant ne pourra créer qu'un seul compte (même nom, prénom et adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

Un tirage au sort sera organisé entre toutes les questions posées pendant la période du Jeu le mercredi 10 septembre 2014 à 17 h afin de déterminer les Gagnants.

ARTICLE 4. PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, membre du Blog « Que voulez-vous savoir ? » sur la période du Jeu, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exception :

- Des membres du personnel de l'Organisateur ainsi que des membres de leur famille proche (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint
- Du personnel de l'étude SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE à Nanterre, ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Tout Participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou d'un tuteur pour participer au Jeu et doit accepter le Règlement. L'Organisateur pourra demander à tout moment à

tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et le cas échéant, disqualifier le Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à s'en justifier. Toute inscription ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue au Règlement, sera considérée comme nulle. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement rendra la participation invalide. La participation au Jeu implique l'entière acceptation au Règlement tel que cela est mentionné à l'article 14.

Toute inscription au Jeu après 17h00 le 5 septembre 2014 ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 10 (dix) Gagnants seront désignés par un tirage au sort organisé le 10 septembre 2014 à 17 h parmi les Participants qui auront posé leur question pendant la période du Jeu.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Les Gagnants se verront attribuer une clé Chromecast chacun, donc 10 (dix) clés au total pour une valeur commerciale unitaire de 34.99 € TTC.

ARTICLE 7. ATTRIBUTIONS DES DOTATIONS

Les dotations sont limitées à une (1) seule par Gagnant (même nom, prénom et adresse e-mail), pendant toute la période du Jeu. Elles seront attribuées après vérification de l'éligibilité du Gagnant au titre de sa participation.

L'Organisateur se réserve notamment la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Gagnants afin de vérifier la véracité des informations fournies lors de l'inscription.

Les Gagnants seront informés de leur victoire par courrier électronique dans un délai de 72 heures à compter de la date désignation des Gagnants. Cette communication s'effectuera sur l'adresse mail communiquée lors de leur inscription sur le Site.

Le Gagnant devra confirmer qu'il accepte bien son gain en répondant à ce mail dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de sa réception. Passé ce délai, le Gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation sans qu'aucun recours ne puisse être exercé

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de non réception du courrier électronique annonçant le gain par suite d'erreur dans l'adresse électronique indiquée par le Participant lors de son inscription au Jeu sur le Site ou suite à un dysfonctionnement informatique ou pour tout autre motif.

Si le Gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation de la part de l'Organisateur. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en espèces, ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces dotations sont entièrement à la charge du Gagnant.

En cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté notamment lié à des circonstances imprévisibles, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents sans qu'aucun recours ne puisse être exercé par le Gagnant. Les Gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

ARTICLE 9. FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de Force Majeure, tel que cela est défini par la jurisprudence française, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 5 (cinq) minutes de connexion sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent Règlement. Ce remboursement se fera sur simple demande écrite à l'Organisateur.

Etant entendu qu'un remboursement ne pourra intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du Participant. Dans ces conditions, sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au Participant dès lors qu'il est établi que ce dernier a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de sa participation au Jeu.

Pour obtenir le remboursement des frais susmentionnés, les Participants devront indiquer avant le 15 septembre 2014 (inclus) à l'adresse mentionnée ci-dessus leur nom, prénom, adresse complète et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P) ainsi que la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du Participant.

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par Participant (même nom, même prénom, même adresse mail)

ARTICLE 11. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations requises sur le Site à savoir l'email, le nom et prénom sont collectées par l'Organisateur et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les Participants, d'administrer la plate-forme, et de conserver une trace des échanges et transactions.

Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du Jeu, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que dans le strict cadre du Jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite mentionnant son nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante :

**SFR Service Clients- Accès, rectification, opposition-
TSA 73 917
62 978 Arras Cedex 9**

Afin de personnaliser le Site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du Participant au Jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le Site et notamment sur chacun des écrans permettant de conserver des informations sur la participation du Participant (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

Il est cependant possible pour le Participant de s'opposer à l'enregistrement des cookies en configurant son navigateur de la manière suivante :

Pour Microsoft Internet Explorer :

1. Choisir le menu " Outils " (ou " Tools "), puis " Options Internet " (ou " Internet Options ")
2. Cliquer sur l'onglet " Confidentialité " (ou " Confidentiality ")
3. Sélectionner le niveau "Bloquer tous les cookies" à l'aide du curseur

Pour Mozilla Firefox :

1. Choisir le menu " Outils " > " Options " ou "Firefox" > "Préférences" sur Mac
2. Cliquer sur l'onglet " Vie Privée "
3. Dans la zone Historique, pour l'option " Règles de conservation ", sélectionner " utiliser les paramètres personnalisés pour l'historique. "
4. Positionner " Accepter les cookies tiers " à " jamais "

Pour Chrome:

1. Choisir le menu " Edition " > " Paramètres " ou "Chrome" > "Préférences" sur Mac
2. Cliquer sur l'option " Afficher les paramètres avancés... "
3. Dans la section " Confidentialité ", cliquer sur " Paramètres de contenu "
4. Sélectionner " Interdire à tous les sites de stocker des données. "
5. Cliquer sur " OK " pour enregistrer

Pour Safari :

1. Choisir le menu " Safari " > " Préférences "
2. Cliquer sur l'onglet " Confidentialité "
3. Dans la partie " Bloquer les cookies et autres données de site web", sélectionner " Toujours "

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE/ LITIGE

Le Jeu, le Site, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi Française .

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra, dans la mesure du possible, se régler par voie amiable. Les Participants seront invités à formuler leur contestation ou réclamation par écrit à

l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement ainsi que les conditions générales d'utilisation du blog consultables à l'adresse suivante : <http://forum.sfr.fr/t5/custom/page/page-id/conditions-gales-utilisation>

ARTICLE 14. REGLEMENT

Le Règlement complet est accessible sur le Site pendant toute la durée du Jeu et est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Jeu « Que voulez-vous savoir ? »- SFR- 12 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 93634 La-Plaine-Saint-Denis Cedex.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : « Jeu « Que voulez-vous savoir ? »- SFR- 12 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 93634 La-Plaine-Saint-Denis Cedex ».